

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2013

Objet : **ACQUISITION FONCIERE - LIEUDIT LE CHATEAU**

L'an deux mil treize, le **24 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 mai 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 23

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, CHEVROT (pouvoir à M. FASTIER), DRAGANI, DURAND, MELIS
MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Madame Sylvie BOURDARIAS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2242-1,

Vu l'avis de France Domaine produit le 14 mai 2013.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Château, le conseil municipal dans sa séance du 31 mai 2012 a décidé d'acquérir une emprise de 10 564 m² appartenant aux consorts de Bernis au prix de 1 401 900 € (8 619 m² en zone UAr au PLU et 1 945 m² en zone Nmr) et de verser une indemnité d'éviction agricole de 4 463 € au GAEC de la ferme des Echelles (0,425 € le m²).

Le projet d'aménagement ayant été modifié au niveau de la desserte piétons/cycles du parc, une emprise supplémentaire de 548 m² va devoir être acquise dans la partie allant de la rue de Belledonne à la voie d'accès au Château.

Les travaux du cheminement piétons/cycles sont prévus en juin 2013.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre déterminera la superficie exacte à acquérir.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir cette emprise de 548 m² à prendre sur la parcelle AO 163 (ex AO 69) au prix de 548 euros (avec prise de possession à la signature du compromis de vente).
- de verser une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 260 € au GAEC de la ferme des Echelles suite à cette acquisition supplémentaire de 548 m² (soit au final une indemnité de 4 723 € pour 11 112 m²).
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents, notamment, le compromis de vente, le document d'arpentage, le protocole d'accord avec l'agriculteur et l'acte de cession authentique.

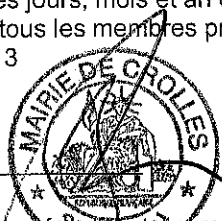
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 31 mai 2013

François BROTTESS

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.